N° 2026-46

COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mil vingt-six, le onze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame France GUIEU-LAJOIE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 7 septembre 2026.

Présents : France GUIEU-LAJOIE, Dominique DE VIVIÉS, Michel BOULAY, Anne PEROTTI, Norbert BIANCOTTO, Philippe CHRETIEN, Patrice ASTEGIANO, Floriane LOZZA

Absents représentés : Jean-Philippe MAYOR-LAGRASTA donne pouvoir à France GUIEU-LAJOIE

Absents excusés : Nadine PERRE, M. François GRECO

N°1 : 2026-46
Objet : Désignation du secrétaire de séance

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance et d'en dresser le procès-verbal, il convient de nommer un(e) secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, **avec 9 voix pour** :

- **APPROUVE** la désignation de Madame Anne PEROTTI en tant que secrétaire de séance.

Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme

A Montagnac-Montpezat, le 11 septembre 2026

La secrétaire de séance,
Anne PEROTTI

Madame le Maire,
France GUIEU-LAJOIE

MAIRIE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
04500 ALPES DE Hte PROVENCE

N° 2026-46

Affichée en Mairie le : 07092026
Transmis en Préfecture le : 17092026

Madame Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, sis 31 Rue Jean-François Leca, 13002 Marseille ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

France GUIEU-LAJOIE
maire
1 oct. 2026

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le N° 2026-47
ID : 004-210401246-20260917-DCM52026_47-DE

COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mil vingt-six, le onze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame France GUIEU-LAJOIE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 7 septembre 2026.

Présents : France GUIEU-LAJOIE, Dominique DE VIVIÉS, Michel BOULAY, Anne PEROTTI, Norbert BIANCOTTO, Philippe CHRETIEN, Patrice ASTEGIANO, Floriane LOZZA

Absents représentés : Jean-Philippe MAYOR-LAGRASTA donne pouvoir à France GUIEU-LAJOIE

Absents excusés : Nadine PERRE, M. François GRECO

N° : 2026- 47
Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 juillet 2026

Madame le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 3 juillet 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité avec 9 voix pour** :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 juillet 2026.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le N° 2026-47
ID : 004-210401246-20260917-DCM52026_47-DE

Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme

A Montagnac-Montpezat, le 11 septembre 2026

La secrétaire de séance,
Anne Perotti

Madame le Maire,
France GUIEU-LAJOIE

MAIRIE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
04500 ALPES DE Hte PROVENCE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Affichée en Mairie le : 07.09.2026
Transmis en Préfecture le : 17.09.2026

Madame Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, sis 31 Rue Jean-François Leca, 13002 Marseille ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux (mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

France GUIEU-LAJOIE
maire
22 sept. 2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le N° 2026-48
ID : 004-210401246-20260923-DCM52026_48-DE

COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mil vingt-six, le onze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame France GUIEU-LAJOIE, Maire.
L'an deux mil vingt-six, le onze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame France GUIEU-LAJOIE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 7 septembre 2026.

Présents : France GUIEU-LAJOIE, Dominique DE VIVIÉS, Michel BOULAY, Anne PEROTTI, Norbert BIANCOTTO, Philippe CHRETIEN, Patrice ASTEGIANO, Floriane LOZZA

Absents représentés : Jean-Philippe MAYOR-LAGRASTA donne pouvoir à France GUIEU-LAJOIE

Absents excusés : Nadine PERRE, M. François GRECO

N° : 2026-48
Objet : Étude de programmation et d'aménagement pour la requalification du pôle communal de sports, loisirs et santé – Demande de subvention auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaite engager une réflexion globale sur la requalification du secteur communal regroupant notamment le stade, le city-stade et l'aire de jeux pour enfants.

Cet ensemble, d'une superficie d'environ 6 000 m², constitue un espace important pour les activités sportives, de loisirs et de plein air de la commune. Certains équipements sont aujourd'hui dégradés, notamment le stade et l'aire de jeux, tandis que le city-stade, en bon état, a vocation à être intégré à la réflexion d'ensemble.

Plutôt que de procéder à des interventions ponctuelles sur chacun de ces équipements, la commune souhaite définir une stratégie globale d'aménagement permettant de faire évoluer ce secteur vers un pôle communal de sports, loisirs et santé, intergénérationnel, accessible et paysager.

Le projet devra notamment prendre en considération les besoins de l'école, de l'accueil de loisirs sans hébergement, de la crèche, des enfants et adolescents, des familles, des seniors, des associations et des pratiquants sportifs. Une concertation avec les différents acteurs et usagers du site sera intégrée à la démarche.

La réflexion portera également sur la renaturation et la qualité environnementale du site, notamment la végétalisation et l'ombrage, la gestion des eaux pluviales, la biodiversité, les cheminements doux, l'accessibilité ainsi que le développement d'aménagements favorables à l'activité physique et à la santé.

Afin de définir précisément les besoins et le programme de l'opération avant d'engager les phases ultérieures de conception et de travaux, il est proposé de confier

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 004-210401246-20260923-DCM52026_48-DE

à un prestataire spécialisé une étude de programmation et d'aménagement du site.

Cette étude comprendra notamment un diagnostic du site et de ses usages, une démarche de concertation, une réflexion sur le devenir des équipements existants et notamment du stade, l'intégration de futurs aménagements, l'élaboration de plusieurs scénarios d'aménagement, leur estimation financière ainsi qu'une proposition de phasage des travaux.

Le coût prévisionnel de cette étude est estimé à **6 400,00 € HT**, soit **7 680,00 € TTC**.

Madame le Maire précise que cette étude est susceptible de bénéficier d'un financement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord », qui soutient notamment les études préalables à la conception des opérations de renaturation des espaces publics.

Le plan de financement prévisionnel pourrait ainsi être établi comme suit :

Financement	**Montant HT**	**Taux**
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur – « Nos communes d'abord »	3 200,00 €	50 %
Autofinancement communal	3 200,00 €	50 %
TOTAL	**6 400,00 €**	**100 %**

Le taux de 50 % correspond bien au plafond d'intervention prévu par le cadre régional général.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité avec 9 voix pour :

- **APPROUVE** le principe de réalisation d'une étude de programmation et d'aménagement pour la requalification du pôle communal de sports, loisirs et santé ;
- **APPROUVE** le coût prévisionnel de l'étude fixé à **6 400,00 € HT**, soit **7 680,00 € TTC** ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre du dispositif « Nos communes d'abord », une subvention au taux maximal mobilisable pour la réalisation de cette étude ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son instruction ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le N° 2026-48
ID : 004-210401246-20260923-DCM52026_48-DE

Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme

A Montagnac-Montpezat, le 11 septembre 2026

La secrétaire de séance,
Anne Perotti

Madame le Maire,
France GUIEU-LAJOIE

MAIRIE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
04500 ALPES DE Hte PROVENCE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Affichée en Mairie le : 07092026
Transmis en Préfecture le : 17092026

Madame Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, sis 31 Rue Jean-François Leca, 13002 Marseille, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

France GUIEU-LAJOIE
maire
29 sept. 2026

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le N° 2026-49
ID : 004-210401246-20260917-DCM52026_49-DE

COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mil vingt-six, le onze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame France GUIEU-LAJOIE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 7 septembre 2026.

Présents : France GUIEU-LAJOIE, Dominique DE VIVIÉS, Michel BOULAY, Anne PEROTTI, Norbert BIANCOTTO, Philippe CHRETIEN, Patrice ASTEGIANO, Floriane LOZZA

Absents représentés : Jean-Philippe MAYOR-LAGRASTA donne pouvoir à France GUIEU-LAJOIE

Absents excusés : Nadine PERRE, M. François GRECO

N° : 2026-49
Objet : Modification du règlement intérieur de la salle « La Rabassière »

Vu le projet de règlement intérieur de la salle « La Rabassière » annexé à la présente délibération,

Madame le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur. Elle expose que cette modification est motivée par des erreurs à rectifier et des points à supprimer et/ou améliorer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité avec 9 voix pour** :

- APPROUVE le projet de règlement intérieur de salle « La Rabassière » tel que présenté ;

- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le N° 2026-4
ID : 004-210401246-20260917-DCM52026_49-DE

Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme

A Montagnac-Montpezat, le 11 septembre 2026

La secrétaire de séance,
Anne Perotti

Madame le Maire,
France GUIEU-LAJOIE

MAIRIE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
04500 ALPES DE Hte PROVENCE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Affichée en Mairie le : 07092026
Transmis en Préfecture le :17092026

Madame Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, sis 31 Rue Jean-François Leca, 13002 Marseille ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

France GUIEU-LAJOIE
maire
22 sept. 2026

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le N° 2026-50
ID : 004-210401246-20260917-DCM52026_50-DE

COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mil vingt-six, le onze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame France GUIEU-LAJOIE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 7 septembre 2026.

Présents : France GUIEU-LAJOIE, Dominique DE VIVIÉS, Michel BOULAY, Anne PEROTTI, Norbert BIANCOTTO, Philippe CHRETIEN, Patrice ASTEGIANO, Floriane LOZZA

Absents représentés : Jean-Philippe MAYOR-LAGRASTA donne pouvoir à France GUIEU-LAJOIE

Absents excusés : Nadine PERRE, M. François GRECO

N° : 2026-50
Objet : Convention de participation financière avec le Territoire d'Énergie – SDE04 pour le déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 13 octobre 2023, le Conseil municipal a transféré au Syndicat d'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence, désormais dénommé Territoire d'Énergie – SDE04, la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables prévue à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre du schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, le Territoire d'Énergie – SDE04 assure la maîtrise d'ouvrage du réseau départemental. Il prend notamment en charge l'achat, l'installation et le raccordement des équipements, leur maintenance, les abonnements et consommations électriques, ainsi que l'exploitation et la supervision du réseau.

Le projet de convention soumis au Conseil municipal fixe les conditions financières et les engagements des parties pour le déploiement d'une borne sur le territoire communal. Pour une nouvelle borne correspondant à une recommandation du Syndicat, la Commune verse une participation unique égale à 10 % du coût hors taxes de l'équipement posé et raccordé. Cette participation est appelée au cours de la première année de mise en service, sur présentation du détail des dépenses réelles effectuées. Aucune participation n'est due au titre du fonctionnement de la borne.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2028.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité avec 9 voix pour :

- **APPROUVE** le principe de l'implantation, sur le territoire communal, d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques déployée par le Territoire

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le N° 2026-5
ID : 004-210401246-20260917-DCM52026_50-DE

d'Énergie – SDE04, selon un emplacement et des modalités techniques arrêtés conjointement avec la Commune ;

- **APPROUVE** la convention de participation financière annexée à la présente délibération ;

- **ACCEPTE** le versement d'une participation communale unique égale à 10 % du coût hors taxes de l'équipement posé et raccordé, calculée sur les dépenses réelles effectuées et appelée au cours de la première année de mise en service ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme

A Montagnac-Montpezat, le 11 septembre 2026

La secrétaire de séance,
Anne Perotti

MAIRIE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
04500 ALPES DE Hte PROVENCE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Madame le Maire,
France GUIEU-LAJOIE

Affichée en Mairie le : 07092026
Transmis en Préfecture le : 17092026

Madame Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, sis 31 Rue Jean-François Leca, 13002 Marseille ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mil vingt-six, le onze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame France GUIEU-LAJOIE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 7 septembre 2026.

Présents : France GUIEU-LAJOIE, Dominique DE VIVIÉS, Michel BOULAY, Anne PEROTTI, Norbert BIANCOTTO, Philippe CHRETIEN, Patrice ASTEGIANO, Floriane LOZZA

Absents représentés : Jean-Philippe MAYOR-LAGRASTA donne pouvoir à France GUIEU-LAJOIE

Absents excusés : Nadine PERRE, M. François GRECO

N° : 2026-51

Objet : Approbation du projet d'équipement de l'épicerie communale et demande de fonds de concours auprès de Durance Luberon Verdon Agglomération

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réouverture à l'année de l'épicerie située 1, place de l'Horloge, dans des locaux appartenant à la commune. Ce commerce de proximité répond à un besoin essentiel de la population et participe au maintien des services, à l'attractivité et à la vitalité du village.

Afin de permettre cette réouverture dans de bonnes conditions, la commune prévoit l'acquisition et l'installation d'équipements professionnels de froid et de cuisson, ainsi que le remplacement de la climatisation du local. L'opération comprend notamment des vitrines et armoires réfrigérées positives et négatives, un four professionnel et ses accessoires, un meuble-caisse, ainsi que les prestations de livraison, d'installation et de mise en service.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5216-5 ;

Vu la délibération n° V-SCC-1 du Conseil communautaire de Durance Luberon Verdon Agglomération en date du 9 décembre 2022 ;

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours DLVagglo 2026 ;

Considérant que le projet relève d'une compétence communale, présente un caractère d'intérêt général et constitue une dépense d'investissement éligible ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 36 965,03 € HT, sur la base des devis reçus ;

Considérant que Durance Luberon Verdon Agglomération peut financer jusqu'à 49 % du coût HT du projet, dans la limite d'un montant annuel de 12 000 € par commune ;

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeur	Montant HT	% du coût HT
DLVagglo - Fonds de concours 2026	12 000,00 €	32,46 %

Autofinancement communal	24 965,03 €	67,54 %
TOTAL	**36 965,03 €**	**100,00 %**

Montant prévisionnel de l'opération : 36 965,03 € HT, soit 44 098,04 € TTC.

Calendrier prévisionnel : démarrage après réception de l'accusé de complétude du dossier par DLVagglo ; achèvement prévisionnel au 31 décembre 2026.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité avec 9 voix pour :

- **APPROUVE** le projet d'équipement et de climatisation de l'épicerie communale tel que présenté ci-dessus ;

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

- **SOLLICITE** auprès de Durance Luberon Verdon Agglomération l'attribution d'un fonds de concours 2026 d'un montant de 12 000,00 € ;

- **S'ENGAGE** à assurer sur les fonds propres de la commune le solde du financement, soit 24 965,03 € HT, sous réserve des ajustements liés au coût définitif de l'opération et aux aides éventuellement obtenues

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier de demande, à solliciter si nécessaire l'autorisation de démarrage anticipé et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme

À Montagnac-Montpezat, le 11 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Anne Perotti

MAIRIE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
04500 ALPES DE Hte PROVENCE

Madame le Maire,
France GUIEU-LAJOIE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

France GUIEU-LAJOIE
maire
29 sept. 2026

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le N° 2026-52
ID : 004-210401246-20260917-DCM52026_52-DE

COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mil vingt-six, le onze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame France GUIEU-LAJOIE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 7 septembre 2026.

Présents : France GUIEU-LAJOIE, Dominique DE VIVIÉS, Michel BOULAY, Anne PEROTTI, Norbert BIANCOTTO, Philippe CHRETIEN, Patrice ASTEGIANO, Floriane LOZZA

Absents représentés : Jean-Philippe MAYOR-LAGRASTA donne pouvoir à France GUIEU-LAJOIE

Absents excusés : Nadine PERRE, M. François GRECO

N° : 2026-52
Objet : Règlement intérieur des installations communales de Montpezat : salle communale et terrain de tennis

Vu le projet de règlement intérieur de la salle communale de Montpezat annexé à la présente délibération,
Vu le projet de règlement du terrain de tennis de Montpezat annexé à la présente délibération,

Madame le Maire donne lecture des projets de règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité avec 9 voix pour** :

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur de salle communale de Montpezat tel que présenté ;

- **APPROUVE** le projet de règlement du terrain de tennis tel que présenté ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le N° 2026-52
ID : 004-210401246-20260917-DCM52026_52-DE

Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme

A Montagnac-Montpezat, le 11 septembre 2026

La secrétaire de séance,
Anne Perotti

Madame le Maire,
France GUIEU-LAJOIE

MAIRIE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
04500 ALPES DE Hte PROVENCE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Affichée en Mairie le : 07092026
Transmis en Préfecture le : 17092026

France GUIEU-LAJOIE
maire
22 sept. 2026

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le N° 2026-53
ID : 004-210401246-20260917-DCM52026_53-DE

COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 8

L'an deux mil vingt-six, le onze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame France GUIEU-LAJOIE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 7 septembre 2026.

Présents : France GUIEU-LAJOIE, Dominique DE VIVIÉS, Michel BOULAY, Anne PEROTTI, Norbert BIANCOTTO, Philippe CHRETIEN, Patrice ASTEGIANO, Floriane LOZZA

Absents représentés : Jean-Philippe MAYOR-LAGRASTA donne pouvoir à France GUIEU-LAJOIE

Absents excusés : Nadine PERRE, M. François GRECO

N° : 2026-53
Objet : Modification de l'emplacement du site de compostage partagé – Route de la Rabasse

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2023-44 du 23 juin 2023, la commune de Montagnac-Montpezat a approuvé la convention avec DLVAgglo relative à l'installation, l'animation et le suivi d'un site de compostage partagé sur le territoire communal.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération, dont l'installation est prévue d'ici la fin de l'année 2026, l'emplacement initialement envisagé se situait sous la mairie, route de la Rabasse.

Après examen de l'organisation du secteur et afin d'améliorer l'implantation et l'accessibilité du dispositif, il est proposé de déplacer le futur site de quelques mètres et de l'installer route de la Rabasse, en face du site accueillant les colonnes enterrées de collecte des déchets.

Cette modification demeure dans le même secteur et ne remet pas en cause le principe du projet de compostage partagé ni les engagements pris par la commune dans le cadre de la convention conclue avec DLVAgglo.

Vu la délibération n° 2023-44 du 23 juin 2023 portant approbation de la convention d'installation, d'animation et de suivi d'un site de compostage partagé ;
Considérant que l'installation du site de compostage partagé est prévue d'ici la fin de l'année 2026 ;
Considérant qu'il convient d'adapter son implantation afin de retenir un emplacement plus approprié ;
Considérant que le nouvel emplacement proposé est situé route de la Rabasse, en face du site des colonnes enterrées ;
Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le N° 2026-5?
ID : 004-210401246-20260917-DCM52026_53-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 9 voix pour :

- **APPROUVE** la modification de l'emplacement du site de compostage partagé initialement envisagé sous la mairie ;
- **APPROUVE** son implantation route de la Rabasse, en face du site des colonnes enterrées de collecte des déchets ;
- **PRÉCISE** que cette modification d'implantation ne remet pas en cause les autres dispositions relatives au projet de compostage partagé approuvées par la délibération n° 2023-44 du 23 juin 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme

A Montagnac-Montpezat, le 11 septembre 2026

La secrétaire de séance,
Anne Perotti

MAIRIE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
04500 ALPES DE Hte PROVENCE

Madame le Maire,
France GUIEU-LAJOIE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

France GUIEU-LAJOIE
maire
22 sept. 2026

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le N° 2026-54
ID : 004-210401246-20260917-DCM52026_54-DE

COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mil vingt-six, le onze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame France GUIEU-LAJOIE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 7 septembre 2026.

Présents : France GUIEU-LAJOIE, Dominique DE VIVIÉS, Michel BOULAY, Anne PEROTTI, Norbert BIANCOTTO, Philippe CHRETIEN, Patrice ASTEGIANO, Floriane LOZZA

Absents représentés : Jean-Philippe MAYOR-LAGRASTA donne pouvoir à France GUIEU-LAJOIE

Absents excusés : Nadine PERRE, M. François GRECO

N° : 2026-54
Objet : Modification du règlement intérieur d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « La Rabassière »

Vu le projet de règlement intérieur l'ALSH « La Rabassière » annexé à la présente délibération,

Madame le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur. Elle expose qu'il est nécessaire d'ajouter les conditions en cas d'absence ou d'annulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité avec 9 voix pour :**

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur de l'ALSH « La Rabassière » tel que présenté

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 004-210401246-20260917-DCM52026_54-DE

N° 2026-54

Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme

A Montagnac-Montpezat, le 11 septembre 2026

La secrétaire de séance,
Anne Perotti

Madame le Maire,
France GUIEU-LAJOIE

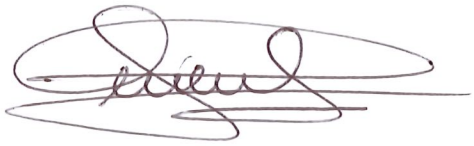

Affichée en Mairie le : 07092026
Transmis en Préfecture le :17092026

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture

France GUIEU-LAJOIE
maire
22 sept. 2026

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le N° 2026-55
ID : 004-210401246-20260917-DCM52026_55-DE

COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mil vingt-six, le onze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame France GUIEU-LAJOIE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 7 septembre 2026.

Présents : France GUIEU-LAJOIE, Dominique DE VIVIÉS, Michel BOULAY, Anne PEROTTI, Norbert BIANCOTTO, Philippe CHRETIEN, Patrice ASTEGIANO, Floriane LOZZA

Absents représentés : Jean-Philippe MAYOR-LAGRASTA donne pouvoir à France GUIEU-LAJOIE

Absents excusés : Nadine PERRE, M. François GRECO

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Michel BOULAY a été désigné secrétaire de séance.

N° : 2026-55
Objet : Poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme – Mission d'études et sollicitation de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) – Documents d'urbanisme

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Montagnac-Montpezat a engagé depuis plusieurs années une procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération n° 2022-25 du 16 juin 2022, le Conseil municipal avait notamment approuvé un avenant au contrat d'études alors confié au bureau d'études KUB, afin de poursuivre et d'achever l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. La mission confiée à ce prestataire n'ayant pas permis de mener la procédure à son terme, il est aujourd'hui nécessaire pour la commune de s'adjoindre les services d'un nouveau bureau d'études afin de reprendre les travaux réalisés et de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU jusqu'à son achèvement.

À cet effet, une proposition a été établie par le bureau d'études BEGEAT, pour un montant de 35 190,00 € HT.

Madame le Maire informe également le Conseil municipal que les dépenses supportées par les communes pour l'élaboration de leurs documents d'urbanisme peuvent bénéficier du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) – Documents d'urbanisme.

Les services de la Direction départementale des territoires ont indiqué à la commune qu'un premier versement au titre de l'exercice 2026 pourrait intervenir à hauteur de 20 % du montant de l'étude, soit, sur la base d'un montant de 35 190,00 € HT, une somme de 7 038,00 €.

Il convient en conséquence de solliciter le bénéfice de ce concours au titre de la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Montagnac-Montpezat.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation destiné à l'établissement et à la mise en œuvre des documents d'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le N° 2026-55
ID : 004-210401246-20260917-DCM52026_55-DE

Vu la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune de Montagnac-Montpezat ;
Vu la délibération n° 2022-25 du Conseil municipal en date du 16 juin 2022 relative au contrat d'études d'achèvement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la nécessité de poursuivre et de mener à son terme la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la proposition financière du bureau d'études BEGEAT d'un montant de 35 190,00 € HT ;
Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'une assistance spécialisée pour poursuivre les études et la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme ;
Considérant que les dépenses correspondantes sont susceptibles de bénéficier du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation relatif aux documents d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité avec 9 voix pour** :

- **APPROUVE** la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Montagnac-Montpezat ;
- **APPROUVE** la proposition du bureau d'études GEAT pour la poursuite des études relatives à l'élaboration du PLU, pour un montant de 35 190,00 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette mission ;
- **SOLLICITE** auprès de l'État le bénéfice du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) – Documents d'urbanisme, au titre de la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- **PREND ACTE** qu'un premier versement au titre de l'exercice 2026 est susceptible d'intervenir à hauteur de 20 % du montant de l'étude, soit 7 038,00 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette mission sont inscrits ou seront inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches, à solliciter les versements correspondants et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme

A Montagnac-Montpezat, le 11 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Anne Perotti

MAIRIE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT 04500 ALPES DE Hte PROVENCE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Madame le Maire,
France GUIEU-LAJOIE

Affichée en Mairie le : 07092026
Transmis en Préfecture le : 17092026

France GUIEU-LAJOIE
maire
22 sept. 2026

bilité le caractère exécutoire de cet acte.
e de Justice Administrative, la présente délibération peut faire
ministratif de Marseille, sis 31 Rue Jean-François Leca, 13002
ie « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet
(mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mil vingt-six, le onze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame France GUIEU-LAJOIE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 7 septembre 2026.

Présents : France GUIEU-LAJOIE, Dominique DE VIVIÉS, Michel BOULAY, Anne PEROTTI, Norbert BIANCOTTO, Philippe CHRETIEN, Patrice ASTEGIANO, Floriane LOZZA

Absents représentés : Jean-Philippe MAYOR-LAGRASTA donne pouvoir à France GUIEU-LAJOIE

Absents excusés : Nadine PERRE, M. François GRECO

N° 11 : 2026-56
Objet : Subventions aux associations

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune apporte son concours à des associations et à des organismes par des subventions pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités, à mener de nouvelles actions ou événements.
Elle donne lecture d'une nouvelle demande de subvention reçues en mairie et propose d'allouer en 2026 cette subvention supplémentaire comme suit :

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES	SUBVENTION 2026
BUDO04	400.00 €
TOTAL	**400,00 €**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité pour :

- **APPROUVE** la subvention à verser à l'association telle que figurant dans le tableau ci-dessus ;

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2026 ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2026-56

A Montagnac-Montpezat, le 11 septembre 2026

La secrétaire de séance,

Madame le Maire,
France GUIEU-LAJOIE

MAIRIE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
04500 ALPES DE Hte PROVENCE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Affichée en Mairie le : 07092026
Transmis en Préfecture le : 17092026

Madame Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, sis 31 Rue Jean-François Leca, 13002 Marseille ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

France GUIEU-LAJOIE
maire
29 sept. 2026